

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT EN VUE DE PARACHEVER LA STANDARDISATION
DE LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES
DANS LE RAPPORT ANNUEL DU SCRS**

RECONNAISSANT qu'en réponse à la *Résolution de l'ICCAT en vue de standardiser la présentation des informations scientifiques dans le rapport annuel du SCRS et dans les rapports détaillés des groupes de travail* (Rés. 11-14), la présentation des informations scientifiques dans le rapport annuel et les rapports des réunions intersessions du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) s'est nettement améliorée ;

NOTANT toutefois que la standardisation des informations incluses dans les rapports du SCRS en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des données d'entrée ainsi que les projections de l'état des stocks peut être améliorée davantage ;

RAPPELANT la recommandation de la réunion d'experts visant à mettre en commun les meilleures pratiques sur la formulation de l'avis scientifique de Kobe II, selon laquelle les résumés exécutifs des rapports scientifiques devraient être standardisés dans la mesure du possible ;

RAPPELANT que l'atelier sur la science de Kobe III a reconnu que des incertitudes considérables demeurent encore dans les évaluations et a recommandé que les comités et les organes scientifiques des ORGP thonières élaborent des activités de recherche visant à mieux quantifier la variabilité dans son ensemble et à comprendre comment l'incertitude est reflétée dans l'évaluation des risques inhérente à la matrice de stratégie de Kobe II ;

CONSIDÉRANT l'utilité de pouvoir faire la distinction, dans la mesure du possible, entre la variabilité inhérente du système naturel (à savoir les paramètres du cycle vital) qui est inévitable et l'incertitude entourant la qualité de l'état des connaissances sur le système et les données halieutiques, qui pourrait probablement être réduite en améliorant les données disponibles et/ou les modèles appliqués ;

NOTANT DE SURCROÎT que le SCRS, dans le cadre de son plan stratégique pour la science 2015-2020, élaborera des formats spécifiques afin de fournir un avis scientifique conforme aux besoins de la Commission ;

SOULIGNANT FINALEMENT que la meilleure façon de dissiper les incertitudes entourant les données halieutiques est le respect des CPC de leurs obligations fondamentales en matière de déclaration en temps opportun des statistiques de base de prise et d'effort, y compris les données fiables de la Tâche I et de la Tâche II, de manière à garantir leur disponibilité pour le SCRS ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Le SCRS devrait clairement identifier les sources de variabilité et d'incertitude et expliquer clairement la façon dont cette variabilité et incertitude affecte les résultats de l'évaluation des stocks et l'interprétation des matrices de stratégie de Kobe II.
2. Le SCRS devrait continuer de standardiser la présentation des informations contenues dans ses rapports.
3. Ainsi, outre les éléments minimums requis par la Résolution 11-14, le SCRS peut quantifier plus en profondeur la qualité des données des pêcheries et des données se rapportant à la connaissance des espèces (par exemple, les paramètres biologiques, les données historiques des schémas de distribution des pêcheries, la sélectivité) utilisées comme données d'entrée des évaluations des stocks. Les appréciations qualitatives des données d'entrée et des hypothèses pourraient être détaillées et devraient résumer l'état des connaissances sur les différentes données d'entrées et faire rapport sur :
 - a) la qualité, la fiabilité et, le cas échéant, le caractère représentatif des informations et des données d'entrée, telles que, mais sans s'y limiter, (i) les statistiques des pêcheries et les indicateurs des pêcheries (par ex. la prise et l'effort, les matrices de prise par âge et de prise par taille par sexe et le cas échéant, les indices d'abondance dépendants des pêcheries), (ii) les informations

biologiques (par ex. paramètres de croissance, mortalité naturelle, maturité et fécondité, schémas migratoires et structure du stock, indices d'abondance indépendants des pêcheries) et (iii) informations complémentaires (entre autres, cohérences entre les indices d'abondance disponibles, l'influence des facteurs environnementaux sur la dynamique du stock, changements de la distribution de l'effort de pêche, de la sélectivité et de la puissance de pêche, changements de l'espèce cible),

- b) les limitations des modèles d'évaluation utilisés en ce qui concerne le type et la qualité des données d'entrée et
 - c) les biais potentiels des résultats de l'évaluation associés aux incertitudes entourant les données d'entrée.
4. Aux fins des paragraphes 2 et 3, le SCRS pourrait envisager un tableau spécifique ou tout autre format alternatif à inclure dans son rapport annuel associé au diagramme de Kobe afin de résumer les informations requises dans la présente Résolution.
5. Dans les cas où le SCRS utilise différents scénarios et / ou approches de modélisation (à savoir, scénarios de sensibilité ou hypothèses alternatives) pour caractériser l'incertitude dans les évaluations des stocks, le SCRS doit clairement identifier ce qu'il considère comme étant le scénario le plus acceptable ou le plus vraisemblable (c'est à dire le « cas de base ») et fournir la justification de sa décision. Dans les cas où il serait finalement considéré que ces différents scénarios et / ou approches sont aussi plausibles les uns que les autres, il conviendrait de tenir compte de ce modèle ou de cette incertitude structurelle dans le calcul des paramètres d'évaluation des stocks.